

**Réf.** : DEP-DSNR Douai-1303-2006 JMD/EL

**Douai**, le 11 juillet 2006  
Monsieur le Directeur du Centre  
Nucléaire de Production d'Electricité  
B.P. 149  
**59820 GRAVELINES**

**OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base**

CNPE de Gravelines – INB n° 96

Inspection **INS-2006-EDFGRA-0035** effectuée les **30 mai, 7 et 8 juin 2006**

Thème : "Inspection de chantiers en arrêt de tranche 2".

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection de chantiers a eu lieu les **30 mai, 7 et 8 juin 2006** au CNPE de Gravelines sur les "Inspections de chantiers en arrêt de tranche 2".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

Cette inspection, d'une durée cumulée de trois jours, avait pour objet l'examen des chantiers en cours lors de l'arrêt pour maintenance et rechargement du réacteur 2. Onze chantiers divers ont été inspectés.

Les inspecteurs se sont intéressés à l'intervention proprement dite, à la préparation et à la propreté des chantiers et au respect des bonnes pratiques en matière d'assurance de la qualité. Une journée d'inspection a plus particulièrement porté sur la radioprotection.

Les principales observations ont porté sur la radioprotection et sur des sujets techniques ou touchant sur l'organisation de certains chantiers.

.../...

## **A – Demandes d'actions correctives**

### **A.1 - Gestion des déchets**

Le 7 juin 2006, les inspecteurs ont constaté la présence de déchets portant un écriteau "Déchets de dosimétrie > 2 mSv en attente de coque" à proximité de l'espace "déchets" à la croix du BAN.

#### **Demande 1**

***Je vous demande de m'expliquer la raison de cette présence de déchets à cet endroit et de me préciser les dispositions organisationnelles retenues pour assurer la supervision de la gestion des déchets en arrêt de tranche, au point de collecte du BAN, y compris hors horaires normaux (nuit, jours fériés...).***

De plus, ils ont constaté, lors d'un déchargement de déchets d'un conteneur dans l'espace "déchets" à la croix du BAN, que le conducteur du convoi avancé les sacs de déchets, sans tenu ni protection particulière ce qui est contraire aux bonnes pratiques en matière de radioprotection. Certains sacs de déchets étaient également entreposés sur des conteneurs.

#### **Demande 2**

***Je vous demande de m'indiquer les dispositions que vous prévoyez afin d'éviter le renouvellement de ces situations.***

### **A.2 - Conditions d'accès aux chantiers**

Le 8 juin, lors de la visite générale du bâtiment réacteur, les inspecteurs ont constaté que l'accès au local R 363/ R373 (niveau 4.65m) comportait un saut de zone sans qu'il n'y ait de matériel de contrôle portatif (MIP 10), ni de pictogramme indiquant les conditions d'accès. Toutefois des surbottes étaient disponibles et un autre accès au chantier conforme était possible. Il nous a été répondu que les protections en plexiglas avaient été enlevées pour permettre le passage de grosses pièces et qu'il ne s'agissait pas en fait d'un accès.

#### **Demande 3**

***Je vous demande de prendre des dispositions afin de vous assurer qu'en cas de modification temporaire de la protection d'un chantier, la surveillance soit renforcée et que la remise en conformité soit faite au plus vite.***

## **B – Demandes de compléments**

### **B.1 – Locaux électriques**

Lors de l'inspection du 8 juin, les inspecteurs ont constaté sur de nombreuses portes des locaux électriques une double indication "porte ordinaire" et "porte coupe-feu". De plus certaines portes coupe-feu n'étaient pas correctement fermées.

#### **Demande 4**

*Je vous demande de revoir les indications portées sur les différentes portes, afin de lever toute ambiguïté et d'engager une action de sensibilisation du personnel afin qu'il s'assure, en sortant des locaux, que les portes coupe-feu soient correctement fermées.*

#### **B.2 – Boîtiers électriques DVC**

Lors de l'inspection du 8 juin, les inspecteurs ont constaté que les boîtiers électriques DVC ne comportaient aucune identification. De plus certains d'entre eux étaient ouverts ou munis de leur clé.

#### **Demande 5**

*Je vous demande de prendre des dispositions afin d'identifier clairement les différents boîtiers et d'en assurer la gestion de leur ouverture.*

#### **B.3 – Utilisation des moyens mobiles de levage**

Lors de l'inspection du 8 juin, les inspecteurs ont constaté que les opérations de mise en place d'un silencieux au niveau des éjecteurs se faisait à l'aide de moyens mobiles de levage. Un palan, placé en oblique pour recentrer l'équipement, avait pour encrage une canalisation vapeur.

#### **Demande 6**

*Je vous demande de me préciser les dispositions prises pour vous assurer de la bonne utilisation des moyens mobiles de levage sur les chantiers au cours d'un arrêt de tranche.*

### **C – Observations**

**C.1** - Lors de l'inspection du 30 mai, les inspecteurs ont constaté que la manipulation de l'OMI se faisait au-dessus de la PMC, pouvant entraîner une contamination de cette dernière par les égouttures.

**C.2** - Lors de l'inspection du 7 juin, les inspecteurs ont constaté la présence d'eau au niveau -3.50 m perturbant le chantier RIS-EAS.

**C.3** - Lors de l'inspection du 8 juin, les inspecteurs ont constaté qu'une zone jaune au niveau 4.00 m, délimitant des objets contaminés, était peu éclairée.

Vous voudrez bien me faire-part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur et par délégation,  
P/Le Chef de la Division  
Sûreté Nucléaire et Radioprotection,  
L'adjoint chargé de la sûreté nucléaire,

Jean-Marc DEDOURGE